



## LETTRE COLLECTIVE

n° 2014-0000269

DIFFUSION BRANCHE

Réf Classement 8.4

Montreuil, le 29/10/2014

**DIRECTION DE LA  
GESTION DU RESEAU**

**SOUS-DIRECTION DES  
RESSOURCES HUMAINES**

**Affaire suivie par :**  
Françoise LARUE  
Tél. : 01 77 93 68 85

### OBJET

#### **Accès a la formation initiale des métiers de contrôle**

*Texte à annoter :*

- 49<sup>ème</sup> promotion des inspecteurs du recouvrement
- 9<sup>ème</sup> promotion des contrôleurs du recouvrement

La présente lettre collective explicite les modalités de candidature et la procédure de recrutement pour accéder à la formation d'inspecteur et de contrôleur du recouvrement (49<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> promotion LC n° 2014-0000203).

## **I – POSTES OUVERTS**

### **1.1 Les inspecteurs**

Les postes d'inspecteurs du recouvrement, vacants et à pourvoir par le biais de la 49<sup>e</sup> promotion, sont ouverts aux candidats internes et externes à l'Institution Sécurité Sociale.

**La liste nationale des postes** (cf. annexe 1) est consultable depuis le 12 septembre 2014 sur le site [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr).

Le recensement des postes est évolutif et susceptible de modifications (ajout ou retrait de postes) jusqu'à l'entrée en formation. La liste des postes est régulièrement actualisée et est établie selon le choix de l'Urssaf de préciser ou non les sites pour lesquels le recrutement est fait.

Dès lors qu'un poste est ouvert dans le cadre du dispositif de recrutement de la 49<sup>e</sup> promotion, pour chacune des Urssaf concernées, le site [www.ucanss.fr](http://www.ucanss.fr) se charge de la saisie et de la publication des vacances de postes à la bourse des emplois, à partir d'une offre type dédiée à la fonction d'inspecteur du recouvrement.

Un lien URL avec les pages du site Urssaf.fr destinées aux candidats est fait, leur permettant d'accéder à l'exposé des modalités pratiques du recrutement tout en leur donnant accès aux formulaires nécessaires à la constitution du dossier.

Ce lien dynamique sera intégré à chaque offre de la bourse des emplois permettant aux candidats un accès immédiat au site Urssaf.fr depuis la bourse des emplois.

La DRH assure l'information nécessaire à son actualisation en cas de fermeture du poste ou d'ouverture de postes supplémentaires via l'Acoss/Dgr/Département Accompagnement des métiers, par courriel, à l'attention de Françoise Larue.

### **1.2 Les contrôleurs**

Les postes de contrôleurs du recouvrement, vacants et à pourvoir au titre de la 9<sup>ème</sup> promotion, sont ouverts uniquement aux candidats internes à l'Institution. L'organisme fait paraître une vacance de poste à la bourse des emplois sur le site [www.ucanss.fr](http://www.ucanss.fr).

## **II - CONDITIONS D'ACCES AU DISPOSITIF DE RECRUTEMENT POUR LES METIERS DE CONTROLE**

Tous les candidats aux métiers de contrôle (inspecteur et contrôleur) doivent être âgés d'au moins 21 ans à la date d'entrée en formation.

### **2.1 Les inspecteurs**

Le dispositif de sélection des inspecteurs du recouvrement fixe des conditions d'accès qui tiennent compte à la fois du cursus universitaire et de l'expérience professionnelle.

- Pour les candidats externes à l'Institution deux situations sont à distinguer :
  - En cas d'expérience professionnelle (hors période de stage), être titulaire d'un diplôme :
    - niveau 4 (BAC) avec au moins 5 ans d'expérience dans les domaines comptabilité, administration et gestion des entreprises, ressources humaines et droit,
    - niveau 3 (BAC+2) dans les filières comptabilité, administration et gestion des entreprises, ressources humaines et droit avec au moins 2 ans d'expérience dans ces domaines.
  - En l'absence d'expérience professionnelle, être titulaire d'un diplôme :
    - niveau L (BAC + 3) au minimum, dans les filières citées ci-dessus,
    - niveau Master 2 (BAC + 5) toutes filières confondues.

La liste des diplômes requis est annexée à cette lettre collective (cf. annexe 2).

- Pour les candidats internes à l'Institution :

aucune condition de diplôme ni d'ancienneté n'est requise, l'autorisation du Directeur est obligatoire pour faire acte de candidature.

- Tous les candidats doivent respecter les règles suivantes :

le candidat doit postuler auprès d'un organisme au minimum, en cas de candidatures multiples, les choix d'organisme sont à classer par ordre de préférence, un seul dossier doit être complété et envoyé à l'Urssaf qui constitue le 1<sup>er</sup> choix.

CONDITIONS	CANDIDAT INTERNE	CANDIDAT EXTERNE
<b>1. Age : Etre âgé de 21 ans à la date d'entrée en formation</b>	Oui	Oui
<b>Accord du Directeur</b> Annexe visée par le directeur autorisant le candidat admis à suivre la formation initiale en alternance.	Oui	Non
<b>Conditions particulières :</b> -Etre titulaire du permis de conduire en cours de validité en France. - Avoir un casier judiciaire vierge (bulletin n°3).	Oui	Oui
<b>Conditions de diplômes :</b> Se référer à la liste des diplômes. <b>*** La liste des diplômes est exhaustive et limitative. A charge pour le candidat d'apporter, dans les délais prévus, la preuve officielle de l'équivalence de son diplôme, par rapport à l'un des diplômes requis, dans le cas où celui-ci ne serait pas listé ici. ***</b>	Non	Oui

La logique de ce dispositif étant celle d'un recrutement et non celle d'un concours, tout candidat ayant déjà fait acte de candidature antérieurement peut de nouveau postuler.

## 2.2 Les contrôleurs

La procédure de sélection des contrôleurs de la 9ème promotion s'adresse aux agents titulaires, âgés de 21 ans à la date d'entrée en formation. Il n'y a pas de conditions de diplôme ni d'expérience professionnelle requises.

### **III – LES EPREUVES SUCCESSIVES DE SELECTION DES CANDIDATS AUX POSTES D'INSPECTEURS DU RECOUVREMENT**

L'examen administratif des dossiers de candidature est organisé au sein de chaque organisme afin qu'il sélectionne les candidats qui sont autorisés à passer les épreuves de recrutement.

Elles se décomposent en tests psychotechniques et en une évaluation individuelle des candidats.

#### **3.1 Une épreuve de sélection : les tests psychotechniques**

Cette épreuve (durée 2 heures) est composée de 3 tests psychotechniques qui ont pour objectif d'évaluer les aptitudes au raisonnement logique, les capacités d'analyse critique et de manipulation de chiffres.

L'organisation de l'épreuve de sélection par les tests est confiée aux Centres Régionaux de Formation référents pour les métiers de contrôle (Crfp de Lyon, Rouen et le centre de formation de l'Urssaf Ile de France).

Les résultats aux tests sont discriminants au regard d'une barre d'admissibilité. Parmi les candidats retenus chaque organisme recruteur constitue, par poste ouvert, une liste restreinte ("short list") de candidats choisis pour passer une session d'évaluation individuelle par des épreuves d'assessment.

#### **3.2 Une session d'évaluation individuelle**

L'évaluation individuelle selon un protocole d'assessment se caractérise par des mises en situation professionnelle, créées sur mesure et appliquées avec une procédure et des outils associés identiques dans tous les organismes. Elle permet de mesurer les potentiels et les aptitudes en lien avec la fonction d'Inspecteur du Recouvrement.

Cette évaluation (Durée environ une demi-journée) est organisée par les organismes recruteurs.

Un entretien individuel de motivation peut être éventuellement organisé par l'organisme recruteur, afin de mesurer le degré de motivation du candidat pour accéder au métier d'Inspecteur du Recouvrement et pour connaître son projet professionnel.

C'est à l'issue de ces étapes de recrutement que l'organisme réalise son choix définitif.

### **IV - LE PROCESSUS DE RECRUTEMENT DES INSPECTEURS**

Le recrutement des inspecteurs est assuré par des Conseillers en recrutement, collaborateur de la fonction RH spécialement formés à la passation du protocole d'assessment.

Le calendrier détaillé (cf. annexe 3) est joint à la présente lettre collective.

#### **4.1 Retrait et dépôt du dossier de candidature**

Le dossier de candidature (Cf. annexe 4) est à télécharger sur le site [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr).

L'attestation type autorisant le candidat interne à se présenter aux épreuves de sélection (Cf. annexe 5) est à télécharger sur le site [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr), à compléter et à joindre au dossier de candidature.

Un seul dossier de candidature est à adresser, via internet, à l'organisme qui constitue le choix n° 1 du candidat. C'est la DRH en charge de cet organisme qui réceptionne le dossier de candidature et devient le référent dans la gestion du dossier.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **10 octobre 2014**.

Il est demandé de prévoir un accusé de réception automatique à l'adressage du dossier de candidature.

#### **4.2 Examen administratif du dossier par la DRH régionale**

La DRH a en charge le suivi du dossier du candidat et assure l'examen administratif des dossiers jusqu'au **vendredi 24 octobre 2014**.

Afin de permettre une gestion optimisée des candidatures, un tableau de bord national dématérialisé (CANDINSP) a été construit pour cette promotion. Cet outil permet de traiter, de façon automatisée les dossiers de candidature à un poste d'Inspecteur ou de contrôleur sous ses aspects « back office » (traitement des candidatures). Les aspects « front office » (dépôt d'un dossier) n'ont pas évolués demeurant sensiblement semblables à ceux des années antérieures.

CANDINSP est accessible par toutes les DRH.

#### **4.3 Sélection des dossiers par la Commission d'habilitation**

La sélection des dossiers de candidature est effectuée par les Directeurs recruteurs dans le cadre d'une commission d'habilitation organisée par la DRH.

L'analyse des dossiers de candidature doit permettre de sélectionner les candidats les mieux adaptés au profil d'inspecteur du recouvrement, qui seront autorisés à passer, dans un premier temps, l'épreuve de tests et, dans un second temps, la session d'évaluation individuelle .

Le dossier de candidature permet à la commission d'habilitation d'apprécier le parcours professionnel du candidat, son profil et ses motivations.

#### **4.4 Convocation à l'épreuve de tests**

La DRH convoque le candidat sélectionné pour l'épreuve des tests dans le centre d'examen le plus proche de son domicile.

Ils réclament également les pièces justificatives mentionnées dans les dossiers de candidature dont le retour est attendu au plus tard le **13 novembre 2014**. Aucune relance ne sera opérée.

Tout dossier incomplet entraîne un rejet de la candidature sans qu'il soit nécessaire d'en avertir le candidat. Il incombe donc au candidat de veiller à apporter l'ensemble des pièces justificatives demandées dans le délai prévu.

#### **4.5 L'application de la barre d'admissibilité sur les résultats des candidats**

Un jury national composé de Directeurs d'Urssaf et de représentants de l'Acoss fixe, à partir des résultats aux tests psychotechniques, la barre d'admissibilité qui détermine les candidats susceptibles d'être retenus pour une session d'évaluation individuelle. Ce jury a lieu **le vendredi 5 décembre 2014**.

Les candidats non retenus se voient annoncer leurs résultats par courrier ou par courriel.

#### **4.6 Convocation à la session d'évaluation individuelle**

L'organisation d'une session d'évaluation individuelle, pour les candidats portés sur une liste restreinte (« short list »), notamment l'envoi de la convocation à chacun d'eux, est du ressort des DRH des organismes recruteurs.

#### **4.7 Résultats du dispositif de recrutement**

La liste des candidats admis en formation initiale des inspecteurs du recouvrement est publiée sur le site [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr) à partir du **26 janvier 2015**.

## **V – LES EPREUVES DE SELECTION DES CANDIDATS AUX POSTES DE CONTROLEURS DU RECOUVREMENT**

Le recrutement des contrôleurs est assuré par la DRH.

### **5.1 Les tests psychotechniques**

Les candidats sélectionnés passent les tests psychotechniques en même temps et dans les mêmes conditions que les candidats au recrutement des inspecteurs.

Les tests psychotechniques ont pour objectif d'évaluer les aptitudes au raisonnement logique, les capacités d'analyse critique, et de manipulation de chiffres.

L'organisation de l'épreuve de tests est confiée aux Centres Régionaux de Formation référents pour les métiers de contrôle (Crfp de Lyon, Rouen et le centre de formation de l'Urssaf Ile de France).

### **5.2 L'entretien individuel**

L'entretien constitue un temps d'échange entre l'organisme recruteur et le candidat permettant de vérifier l'adéquation du profil du candidat par rapport

aux exigences du poste ainsi que sa motivation.

C'est à l'issue de cet entretien que l'organisme réalise son choix définitif.

## **VI - LE PROCESSUS DE RECRUTEMENT DES CONTROLEURS**

Les postes de contrôleurs du recouvrement sont pourvus uniquement par des candidats internes à l'Institution.

Un modèle d'appel à candidature est proposé en annexe 6.

Le calendrier détaillé (cf. annexe 7) est joint à la présente lettre collective.

### **6.1 Dépôt du dossier de candidature**

Le candidat adresse son dossier à la DRH au plus tard le **10 octobre 2014**.

La DRH vérifie les conditions administratives et organise l'examen des dossiers par les directeurs recruteurs des sites de la région.

Ce dossier est composé :

- d'un dossier de candidature à remplir (cf. annexe 9), complété
- 📎 du Curriculum Vitae actualisé et détaillé,
- 📎 d'une lettre de motivation où le candidat exprime sa perception de l'emploi de contrôleur du recouvrement et sa motivation pour l'exercer (2 pages maximum),
- 📎 d'un extrait de casier judiciaire vierge (bulletin N°3) datant de moins de 3 mois
- 📎 de la copie du permis de conduire,
- 📎 d'une attestation sur l'honneur certifiant que les photocopies transmises sont conformes aux documents originaux.

### **6.2 Sélection des dossiers par l'organisme recruteur**

L'organisme recruteur examine les dossiers de candidature, sélectionne les candidats qu'il souhaite convoquer aux tests.

Pour les candidats non sélectionnés, il est recommandé à la DRH de les informer par courrier.

### **6.3 Convocation aux tests de sélection**

La DRH convoque le candidat sélectionné, aux tests psychotechniques, dans le centre d'examen le plus proche de son domicile.

### **6.4 Résultats des tests psychotechniques**

Les tests n'ont pas de caractère éliminatoire. Les résultats sont transmis au Directeur recruteur à partir du 03 décembre 2014, via l'outil dédié à la gestion des candidatures aux métiers du contrôle.

### **6.5 Convocation à l'entretien individuel**

Tous les candidats qui ont passé les tests sont convoqués à l'entretien. C'est l'organisme recruteur qui procède à l'envoi des convocations.

### **6.6 Résultats des épreuves d'admission**

La liste des candidats admis en formation initiale des contrôleurs du recouvrement est publiée sur le site [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr) à partir du **26 janvier 2015**.

### **6.7 Remplacement d'un contrôleur admis à la formation d'inspecteur de la 49<sup>ème</sup> promotion**

Dans le cas où un contrôleur en poste est retenu en vue de la formation initiale d'inspecteur, l'organisme a la possibilité de procéder à son remplacement pour l'entrée en formation au titre de la 9<sup>ème</sup> promotion des contrôleurs.

Les opérations de recrutement se trouvent de fait décalées.

Le calendrier détaillé (cf. annexe 8) est joint à la présente lettre collective.

## **VII - LE RECRUTEMENT DES INSPECTEURS ET DES CONTROLEURS**

En application de la réforme de la formation professionnelle (cf loi °2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale), un accord de branche sur la formation professionnelle est nécessaire pour sa mise en œuvre à compter de 2015.

En conséquence, toute précision utile relative au financement de la formation des Inspecteurs et Contrôleurs du Recouvrement sera présentée ultérieurement.

## **VIII - CALENDRIER DE LA FORMATION AUX METIERS DE CONTROLE**

<b>FORMATION INITIALE (dates prévisionnelles)</b>	



<b>49<sup>ème</sup> PROMOTION INSPECTEUR</b>			<b>9<sup>ème</sup> PROMOTION CONTROLEUR</b>	
Du 07 avril 2015 à octobre 2016			Du 07 avril 2015 à mars 2016	
<b>Phases</b>	<b>Séquences en CRFP</b>	<b>Séquences sur le terrain</b>	<b>Séquences en CRFP</b>	<b>Séquences sur le terrain</b>
<b>0</b>		07/04/15 au 15/05/15		07/04/15 au 15/05/15
<b>1</b>	18/05/15 au 28/07/15	19/08/15 au 01/09/15	18/05/15 au 28/07/15	19/08/15 au 01/09/15
<b>2</b>	02/09/15 au 05/11/15	06/11/15 au 25/11/15	02/09/15 au 05/11/15	06/11/15 au 04/12/15
<b>3</b>	26/11/15 Au 09/03/16	10/03/16 Au 14/04/16	07/12/15 Au 03/02/16	04/02/16 Au 22/03/16
<b>4</b>	15/04/16 Au 23/06/16	24/06/16 Au 04/10/16	-	-
<b>Certification</b>	Du 05/10/16 au 11/10/16		Du 23/03/16 au 30/03/16	
<b>Jurys Nationaux</b>	NC		NC	

## **IX - DEROULEMENT DE LA FORMATION**

Trois sites de formation sont actuellement retenus :

- Centre de formation de l'Urssaf Ile de France,
- CRFP de Lyon,
- CRFP de Rouen.

Suite à la proclamation des résultats, l'ACOSS décidera de la répartition des candidats au sein des centres de formation.

**Le Directeur**

**Jean-Louis REY**

**P. J. :**

- annexe 1 : liste des postes vacants (inspecteurs),
- annexe 2 : liste des diplômés (inspecteurs),
- annexe 3 : calendrier de sélection (inspecteurs),
- annexe 4 : dossier de candidature interne / externe (inspecteurs),
- annexe 5 : candidats internes => autorisation du directeur (inspecteurs),
- annexe 6 : modèle d'appel à candidature (contrôleurs),
- annexe 7 : calendrier de sélection (contrôleurs),
- annexe 8 : calendrier de sélection (contrôleurs) suite au remplacement d'un contrôleur admis à la formation d'inspecteur de la 48e promotion.
- annexe 9 : dossier de candidature Contrôleurs